

**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N°15 17 / MEF/DGD/DU 13 JAN 2012**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET : Procédure de gestion des exonérations**

**Réf :** - Code des douanes  
- Séminaire sur la rationalisation des exonérations

En vue de sécuriser les intérêts du Trésor Public et, pour tenir compte des recommandations du séminaire sur la rationalisation des exonérations, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que, la procédure de gestion des exonérations est désormais aménagée comme suit :

**1) L'ELABORATION DE LA DEMANDE D'EXONERATION**

L'utilisateur s'adresse à son commissionnaire en douane agréé pour la saisie et l'enregistrement de sa demande d'exonération dans le SYDAM WORLD.

Muni d'une copie de sa demande d'exonération enregistrée et des documents exigibles y afférant, il se rend à la Direction Générale des Douanes pour solliciter une autorisation d'exonération.

**L'utilisateur déjà bénéficiaire d'une exonération conventionnelle ou professionnelle ou d'une exonération accordée par le Ministre de l'Economie et des Finances, et en possession d'un document y afférant, est dispensé de la formalité de demande au SYDAM WORLD et s'adresse directement à la Direction Générale des Douanes pour sa validation.**

**2) LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'EXONERATION**

La demande d'exonération adressée au Directeur Général des Douanes est traitée par les services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux dans le SYDAM WORLD.

**• En cas d'autorisation**

En cas d'avis favorable, **une attestation d'exonération** à laquelle est attribué un numéro unique, est générée par le SYDAM WORLD.

Ce numéro permettra de faire référence à l'attestation et de l'apurer lors de l'établissement de la déclaration en détail.

**Le délai de validité d'une attestation d'exonération est de trois (03) mois.**

- **En cas d'erreur**

En cas d'erreur sur l'attestation d'exonération, et avant l'établissement de la déclaration en détail, celle-ci peut faire l'objet d'un redressement ou d'une annulation.

- **En cas de rejet**

En cas d'avis défavorable, la demande d'exonération est rejetée et enregistrée comme telle dans le SYDAM WORLD.

### **3) L'APUREMENT DE L'ATTESTATION D'EXONERATION PAR LA DECLARATION EN DETAIL**

L'usager s'adresse à un commissionnaire en douane agréé pour l'édition de sa déclaration en détail d'exonération. Aux fins d'apurement, celle-ci doit obligatoirement faire mention du numéro de référence de l'attestation d'exonération.

### **4) LE CONTROLE DE LA DECLARATION D'EXONERATION**

Le contrôle de la déclaration en détail a lieu, selon le cas, au niveau des bureaux suivants :

- Bureau opérationnel des exonérations et des franchises
- Bureau de Vridi-pétrole
- Bureau du guichet unique automobile
- Bureau des douanes de San-Pedro

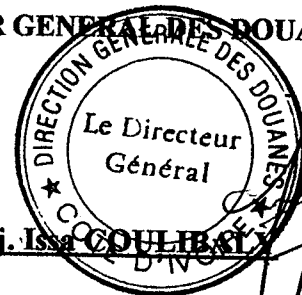
### **5) LE SUIVI DE LA DESTINATION DES MARCHANDISES EXONEREES**

Le suivi de la destination des marchandises exonérées est assuré par le Comité de Contrôle des Marchandises Exonérées (CMEX) à l'occasion de ses contrôles.

Ceux-ci sont sanctionnés par un rapport qui devra être saisi et enregistré dans le SYDAM WORLD.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col.- Maj. Issa COULIBALY**

**Ampliations :**

- MEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- Chbre Coo & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes